

Entrée en vigueur – Règlement 2025-881

Prenez avis qu'à sa séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

2025-881 intitulé : « Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2025 ».

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication et est disponible pour consultation au Service des affaires juridiques et greffe, à l'hôtel de ville.

Le 14 janvier 2025
(G-2025.01)

M^e Lynda-Ann Murray, greffière